

Décision n° 2022-2706
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-2706
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

AUTORISATION JUSQU'AU 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203528	RESEDA	57 METZ	1 UHF
202203538	SNCF RESEAU	77 CHESSY	4 UHF
202203767	SNCF RESEAU	13 MIRAMAS	3 UHF
202203825	KEOLIS BASSIN DE THAU	34 SETE	2 UHF
202203949	SECOURS ET ASSISTANCE MEDICALE	44 SAINT-NAZAIRE	1 UHF*
202203952	SUEZ RV MEDITERRANEE	13 GARDANNE	1 UHF
202203959	VINTAGE RALLYE CAMARGUE	13 SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	1 VHF
202203960	LS 33 MERIGNAC	33 MERIGNAC	1 UHF
202203962	NOVATRANS S.A.	93 NOISY-LE-SEC	4 UHF
202203963	COMMUNE DE MONTLUCON	03 MONTLUCON CEDEX	2 UHF
202203966	BESNARD ET CHAUVIN-MARICHEZ	75 PARIS 20	1 UHF
202203973	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	37 AZAY SUR CHER	1 VHF
202203974	HELI PROTECTION	92 LEVALLOIS-PERRET	1 VHF
202203976	RENAULT SAS	78 VELIZY VILLACOUBLAY	2 UHF
202203980	FAYAT BATIMENT	92 PUTEAUX	2 UHF
202203981	EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE CHALLANS ET BEAUVOIR	85 CHALLANS	1 UHF
202203983	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 MAISONS-ALFORT	1 UHF
202203984	DISCOTHEQUE 555	62 CALAIS	1 UHF
202203985	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 FREPILLON	1 UHF
202203989	PR. OCIDO	80 FRIVILLE-ESCARBOTIN	1 UHF
202203990	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 CHELLES	2 UHF
202203995	GENERALE DE VALORISATION	44 TRIGNAC	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2022-2706
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

AUTORISATION JUSQU'AU 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203996	COREDIF	77 BUSSY-SAINT-MARTIN	1 UHF*
202203997	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEM COLLECTE	44 TRIGNAC	1 UHF
202203998	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	33 MERIGNAC	3 UHF
202204013	B + T ENERGIE FRANCE	68 CHALAMPE	1 UHF
202204017	AGI SERVICES	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF*
202204026	EURO-INFO EUROPEENNE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	69 TASSIN LA DEMI LUNE	2 UHF
202204028	ICTYODEV	03 DENEUILLE-LES-MINES	1 UHF
202204033	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	92 COURBEVOIE	1 UHF
202204034	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	2 UHF
202204037	SOLUMAT	94 CRETEIL	1 UHF
202204089	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE INTERVENT	93 MONTREUIL	1 UHF
202204108	BANQUE DE FRANCE	13 MARSEILLE	1 UHF
202204147	PROTECTIM SECURITY GROUPE	75 PARIS 19	2 UHF
202204148	SOLUMAT	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF
202204149	PROTECTIM SECURITY GROUPE	93 PANTIN	2 UHF
202204154	PROTECTIM SECURITY GROUPE	93 PANTIN	2 UHF
202204157	PROTECTIM SECURITY GROUPE	75 PARIS 19	2 UHF
202204170	SOCIETE PORTUAIRE BREST BRETAGNE	29 BREST	2 VHF
202204185	CLUB DES SPORTS BONNEVAL SUR ARC	73 BONNEVAL-SUR-ARC	1 VHF*
202204193	CAMPUS AGRO SAS	91 PALAISEAU	2 UHF
202204195	GROUPE SGP	51 CHAMPFLEURY	1 UHF
202204201	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	33 BORDEAUX	1 UHF
202204206	GROUPE BIGARD	81 CASTRES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2022-2706
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

AUTORISATION JUSQU'AU 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202204230	D E C O R DEPOT CONTENEUR REPARATION	92 LEVALLOIS-PERRET	2 UHF
202204233	COMMUNE DE CLISSON	44 CLISSON	2 UHF
202204243	BTP DISTRIBUTION	67 HAGUENAU	1 UHF*
202204244	DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	4 UHF
202204254	LEROY MERLIN FRANCE	95 OSNY	1 UHF*
202204265	ARTEMIS SECURITY	59 SECLIN	1 UHF
202204268	ENERGEL	76 DIEPPE	1 UHF
202204270	REGION BRETAGNE	35 CESSON-SEVIGNE	1 UHF
202204273	STAYCITY APARTHOTELS PARIS LA DEFENSE	92 COURBEVOIE	1 UHF*
202204281	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	33 BASSENS	1 VHF
202204286	PHV CARRIERES ET MATERIAUX	38 VALENCIN	1 UHF
202204288	COMMUNE DE SENS	89 SENS	1 UHF
202204289	COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE	61 TINCHEBRAY	2 UHF
202204290	TLA	69 LYON 5	1 UHF
202204291	GIRARDON MATERIAUX	01 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1 UHF
202204292	GIRARDON MATERIAUX	69 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	1 UHF
202204293	GIRARDON MATERIAUX	71 MACON	1 UHF
202204294	GIRARDON MATERIAUX	71 BRANGES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps